

Art. 2.— Est autorisé le remboursement des sommes versées par la société, comprenant les loyers du 12 septembre 2007 au 31 décembre 2007 ainsi que les frais relatifs aux formalités de publicité de l'acte, s'élevant au montant total de *trois millions cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs CFP* (3 163 498 F CFP).

Art. 3.— Le vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 novembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président, ministre des finances,
du logement, des affaires foncières
et du développement des archipels,
Antony GEROS.*

ARRETE n° 1521 CM du 9 novembre 2007 portant attribution des sièges aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme.

NOR : PEL0702127AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 411 CM du 22 mars 2007 portant organisation des élections des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales pour la constitution des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française et les procès-verbaux des opérations de dépouillement, intervenues les 20 et 21 août 2007, des votes exprimés ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 35 du 30 août 2007, pages 3214 et suivantes ;

Vu le courrier du 18 octobre 2007 de la confédération syndicale CSTP/FO ;

Vu le courrier du 26 septembre 2007 de la confédération syndicale A Tia I Mua ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 novembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— A l'issue du scrutin du 9 juillet 2007 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté, les organisations syndicales de fonctionnaires ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimées sont les suivantes :

- la confédération syndicale des travailleurs de Polynésie française / Force ouvrière (CSTP/FO) ;
- la confédération syndicale A Tia I Mua.

Art. 2.— En application de l'article 39 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 susvisée et conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté, les 6 sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du CSFP sont répartis comme suit :

- CSTP/FO : 3 sièges ;
- A Tia I Mua : 3 sièges.

Art. 3.— Les représentants des organisations syndicales devant siéger au sein du CSFP sont désignés comme suit :

1° Membres titulaires :

a) Au titre de la CSTP/FO :

- Patrick Galenon ;
- Christophe Psychogios ;
- Yvon Allain.

b) Au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua :

- Moeata Wohler ;
- Slah Ghabi ;
- Jean-Robert Bouscaut.

2° Membres suppléants :

a) Au titre de la CSTP/FO :

- Laurent Betito ;
- Jean-Marie Paofai ;
- Luciano Niuaïti.

b) Au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua :

- Madeleine Shang ;
- Maïte Hitimaue ;
- Marie-Pierre Kharbache.

Art. 4.— Le ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 novembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, du travail,
de l'emploi, de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOIX OBTENUES LORS DES ÉLECTIONS POUR LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU C.S.F.P.

Tableau récapitulatif des voix obtenues aux élections des commissions administratives paritaires :

	Cadre d'emplois	A TIA MUA	CSTP - FO	SCFP - UPE	SPHPF	STIP	Total bulletins valides	Nuls	Blancs	Total bulletins
CAP n°1	ATTACHÉS D'ADMINISTRATION	53	51	58			162	2	11	175
CAP n°2	REDACTEURS	80	113				193	2	17	212
CAP n°3	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	109	153				262	4	33	299
CAP n°4	AGENTS DE BUREAU	36	40				76	3	4	83
CAP n°5	INGÉNIEURS	27	21	14			62	0	2	64
CAP n°6	TECHNICIENS	28	29				57	0	8	65
CAP n°7	AGENTS TECHNIQUES	104	123				227	2	13	242
CAP n°8	AIDES TECHNIQUES	342	258				600	10	39	649
CAP n°9	PSYCHOLOGUES		16				16	0	0	16
CAP n°10	CAPS, CSE, CEA	14	15				29	0	1	30
CAP n°11	ASE, EAPS, AEA	34	26				60	1	8	69
CAP n°12	AS, CAPS, AEA	21	11				32	0	0	32
CAP n°13	EVPDR		9	17			26	0	1	27
CAP n°14	MEDECINS		12	13			25	0	0	25
CAP n°15	PRATICIENS HOSPITALIERS		4		27		31	0	0	31
CAP n°16	SAGE-FEMMES	18	6				24	1	0	25
CAP n°17	INFIRMIERS	18	48				66	2	6	74
CAP n°18	ASSISTANTS QUALIFIÉS DE LABORATOIRE		16				16	1	2	19
CAP n°19	MANIPULATEURS ÉLECTRO-RADIOLOGIE		10				10	0	0	10
CAP n°20	REÉDUCATEURS		8				8	3	1	9
CAP n°21	AGENTS MÉDICO-TECHNIQUES	8	11				19	2	1	22
CAP n°22	AUXILIAIRES DE SOINS	26	55				81	1	2	84
CAP n°23	AIDES MÉDICO-TECHNIQUES		37				37	0	3	40
CAP n°24	ADJOINTS D'ÉDUCATION	102	24			31	157	0	1	158
CAP n°25	AGENTS D'ÉDUCATION	18	11			10	39	0	1	40
CAP n°26	MONITEURS D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE		1			16	17	0	0	17
TOTAL		1038	1108	102	27	57	2332	31	154	2517
%		44,5%	47,5%	4,4%	1,2%	2,4%	100,0%			

NB : seules les organisations syndicales C.S.T.P./F.O. et A TIA | MUA dépassent le seuil de 5% des bulletins valides.

Répartition des sièges au CSFP :

Les voix prises en compte sont de : 1038 + 1108 = 2146

Le quotient est de : 2146 : 4 = 536,5

CS participant	Nombre de voix	1ère attribution au titre des 5% obtenus	2è attribution par quotient (3 sièges restants)	Reste	3è attribution au plus fort reste	Nb total de sièges obtenus
A TIA MUA	1038	1	1	501,5	1	3
CSTP - FO	1108	1	2	35,0		3
Total	2146	2	3	536,5	1	6